FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PARIS, le 2 février 2022

Messieurs les Présidents de Ligue du Sport Automobile

Mesdames et Messieurs les Président(e)s de Ligue de Karting

Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'ASA et d'ASK

Le Président

Chères Présidentes, chers Présidents,

Pour faire suite à la loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, le « passe sanitaire » a été transformé en « passe vaccinal ». Ainsi, le « passe vaccinal » est exigible pour pouvoir participer aux manifestations inscrites au calendrier de la FFSA.

Pour disposer d'un « passe vaccinal » valide, les personnes **d'au moins 16 ans** doivent présenter l'une des trois preuves sanitaires suivantes :

- un **certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet (dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles),
- un **certificat de rétablissement au Covid-19** datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois,
- un **certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination**. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux de la manifestation.

Pour être tout à fait complet, il doit être noté qu'une personne recevant une première injection avant le 15 février 2022 disposera d'un passe vaccinal valide (temporaire jusqu'à la deuxième injection) et pourra accéder à la manifestation à la condition de présenter un résultat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

D'autre part, **le « passe vaccinal » ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans**. Par conséquent, c'est le « passe sanitaire » - incluant notamment la possibilité de présenter la preuve d'un un résultat négatif d'examen de dépistage RT-PCR ou de test antigénique (permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2) négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

32, avenue de New York 75781 Paris Cedex 16
Secrétariat Président
Tél : +33(0)1 44 30 24 13
E-mail : hreino@ffsa.org
www.ffsa.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Pour votre parfaite information, vous trouverez, en annexe du présent courrier, le protocole sanitaire FFSA mis à jour sous l'autorité du Docteur Christine LESPIAUCQ, médecin fédéral national FFSA.

Bien entendu, les services de la FFSA se tiennent toujours à votre disposition à l'adresse électronique suivante : covid19@ffsa.org

Je vous prie de croire, chères Présidentes, chers Présidents, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Nicolas DESCHAUX

Annexe :
- Protocole sanitaire Fédéral version du 02-02-22